# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## L'évolution des missions du secteur protégé

Question écrite n° 22121

### Texte de la question

M. Sébastien Cazenove interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Créés en 1975, 1 300 ESAT accueillent près de 120 000 personnes, préalablement orientées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée et leur procurent des activités professionnelles rémunérées ainsi qu'un suivi médico-social et éducatif. En mars 2019, une mission a été confiée, par le ministère de la santé et des solidarités conjointement au ministère du travail, de l'action et des comptes publics et de son secrétariat d'État, à l'inspection générale des finances (IGF) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de rédiger un rapport dressant un état des lieux du modèle existant et des principes fondateurs des ESAT pour identifier des scénarios d'évolution possibles de ces derniers en vue de mieux répondre à l'objectif d'inclusion des personnes handicapées. En septembre 2018, alors que la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a arrêté plusieurs mesures visant à développer les compétences professionnelles des personnes handicapées et dont les effets ne sont pas encore évalués, la demande de ce rapport, attendu pour juillet, inquiète le milieu associatif et suscite des craintes du secteur protégé. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une évolution des missions du secteur protégé et des mesures concernant l'inclusion professionnelle des personnes handicapées.

### Texte de la réponse

Début 2021, Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargée des Personnes Handicapées, a lancé une grande concertation sur l'évolution des ESAT, concertation à laquelle a pris part une centaine de parties prenantes, professionnels du secteur et personnes en situation de handicap, en se mobilisant et s'impliquant activement dans 5 groupes de travail thématiques dédiés à la conception de la feuille de route de transformation des ESAT. Le secteur professionnel comme les personnes en ESAT, ont exprimé unanimement leur satisfaction et saluent la méthode en co-construction qui a été privilégiée et l'esprit de confiance qui a animé la démarche. Ce plan global a permis de tracer les orientations pour les années à venir du modèle des ESAT. Le gouvernement a ainsi réaffirmé le soutien au modèle des 1 500 ESAT, structures médico-sociales au sein desquelles évoluent près de 120 000 personnes en situation de handicap et dont le rôle est reconnu, d'autant plus à la sortie de la crise sanitaire, économique et sociale. L'enjeu est d'impulser une nouvelle dynamique en confortant leur mission d'accompagnement des personnes dans une trajectoire professionnelle. Cette démarche de transformation s'inscrit dans la continuité du rapport de l'IGAS, publié fin 2019. Chaque personne en situation de handicap doit se voir garantie la possibilité d'engager un parcours professionnel, qu'il soit en ESAT, en entreprise adaptée (EA) ou en milieu ordinaire. Ce plan global est très concret et transformateur à de nombreux égard. Equilibré, il répond aux attentes des personnes, tout en créant le consensus des organisations gestionnaires qui nous ont fait part de leur satisfaction, quant aux principes et objectifs posés. Les pouvoir publics partage désormais la responsabilité avec le secteur : celle de faire aboutir sur le terrain les engagements partagés, afin que les établissements se les approprient et les mettent en œuvre

au bénéfice des personnes. Des dispositions votées dans la loi 3DS assurent la fluidité des parcours entre les entre le milieu dit « protégé » et le milieu ordinaire. Les travailleurs d'ESAT vont ainsi pouvoir cumuler un temps partiel dans un ESAT et un temps partiel en entreprise adaptée ou classique, qui permettra une intégration progressive vers le milieu ordinaire. Les insertions à temps plein en entreprise seront sécurisées : le projet de loi dispose que la sortie de l'ESAT s'effectue dans le cadre d'un parcours renforcé vers l'emploi qui garantit au travailleur un droit au retour en établissement en cas de rupture du nouveau de contrat de travail et un accompagnement de type emploi accompagné, tout au long de sa carrière, pour sécuriser durablement son emploi. Pour garantir cette fluidité de parcours, le cadre de gestion des établissements est assoupli : l'aide au poste versée par l'ASP aux établissements est désormais calculée sur une base annualisée. 15 millions d'euros sont mobilisés au titre du plan France Relance pour permettre aux établissements de moderniser leur appareil de production, mais aussi de recourir à des expertises de conseil pour se positionner sur de nouvelles activités. C'est une condition nécessaire pour la formation professionnelle des personnes en situation de handicap, mais aussi pour donner de meilleures conditions de travail aux professionnels et aux moniteurs en particulier. Dans cette transformation le statut spécifique de la personne est conservé : l'ESAT n'est pas une entreprise ordinaire, la personne n'a pas un statut de salarié, pour autant, la personne est reconnue comme sujet de droits, qui produit une valeur ajoutée par son travail en ESAT. Des droits nouveaux qui se rapprochent de ceux des salariés sont reconnus, tels que les droits aux congés exceptionnels ou l'accès à la formation professionnelle. Les ESAT sont également incités à proposer une complémentaire santé.

## Données clés

**Auteur :** M. Sébastien Cazenove
**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4e circonscription) - La République en Marche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 22121
**Rubrique :** Personnes handicapées
**Ministère interrogé :** Personnes handicapées
**Ministère attributaire :** Personnes handicapées

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 30 juillet 2019, page 7054
**Réponse publiée au JO le :** 1er mars 2022, page 1358